**SEINE-ET-MARNE**

République Française
**Mairie de Chaumes-en-Brie**

# ARRETE N° 63/2025
# AUTORISANT LE BLOCAGE DE PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT
## Square Foix entre le 35 et le 35 bis

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**
**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,
**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,
**Vu** l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,
**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne…),
**Vu** la demande en date du 22 mai 2025 de monsieur Patrice CLEMENT, qui sollicite l'autorisation de réserver les places de stationnement qui se situent Square Foix entre le 35 et le 35 bis, pour le camion de déménagement, les journées du lundi 26 mai de 9h30 à 14h00 et mercredi 28 mai 2025 de 13h00 à 17h00
**Considérant que** pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** - Monsieur CLEMENT Patrice est autorisé de stationner son camion de déménagement Square Foix entre le 35 et le 35 bis, le lundi 26 mai de 9h30 à 14h00 et mercredi 28 mai 2025 de 13h00 à 17h00
**ARTICLE 2 :** - Des barrières devront être installées par le demandeur sur les places de stationnement réservées de façon à en aviser les riverains. Le présent arrêté devra également y être affiché.
**ARTICLE 4 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.
**ARTICLE 5 :** - Monsieur Patrice CLEMENT est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement du camion de déménagement.
**ARTICLE 6 :** - La gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.
**ARTICLE 7 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.
**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.
**ARTICLE 9** : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Monsieur Patrice CLEMENT

**Fait à Chaumes-en-Brie, le 23 mai 2025**

**Jean-Philippe LACHAL**
**Directeur des Services Techniques**

MAIRIE DE CHAUMES-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :